



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 107855

## Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les tarifs conventionnels des consultations médicales. Le coût d'une consultation varie selon la nature de l'acte et les différences liées au lieu d'exercice. Ainsi, une consultation basique est facturée, depuis le 1er août 2006, 21 euros et une consultation plus approfondie 26 euros. Néanmoins, lorsqu'un patient vient uniquement pour un renouvellement d'ordonnance sans consultation spécifique, il doit payer 21 euros. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de créer une grille de tarifs supplémentaire prenant en compte les simples actes administratifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Le Mèner](#)

**Circonscription :** Sarthe (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107855

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 2006, page 10999